

COMMUNE DE



SEYRESSE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 13 Février 2023

Convocation du 3 février 2023

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le treize du mois de février à 20 heures, le Conseil Municipal de SEYRESSE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe DELMON, Maire.

Etaient présents : Philippe DELMON - André POUYSEGUR - Clotilde GAMBIER-BRIQUET - Michel FOURQUET - Eric LOURENÇO - Alexandre BOYER - Marie-Claude BARADAT-RISTOR - Christine LABARRIERE - Jean-Baptiste GENOVESE - Amandine DE JESUS - Térésa UBICO

Absents excusés : Laetitia GODAER - Olivier YOUINOU-PAYRAULT

Secrétaire de séance : Christine LABARRIERE

Etait également présente à la réunion : Mme Marie BARROUILLET, secrétaire de mairie

Nombre de conseillers : 13	Présents : 11	Procurations : 0	Votes : 11
----------------------------	---------------	------------------	------------

Rappel de l'ordre du jour :

1. Suppression des régies garderie, cantine et salle.
2. Création d'une régie commune garderie-cantine.
3. Renouvellement adhésion PEFC.
4. Numérotation voirie lotissement « Les Pommiers ».
5. Questions diverses.

Point n° 1 : Suppression de la régie cantine scolaire, de la régie garderie scolaire et de la régie location de la salle municipale.

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique article 18, notamment,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 novembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le CGCT et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances, et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu les délibérations du Conseil municipal du 27 août 2013 (garderie scolaire), du 20 août 2014 (cantine scolaire) et du 20 août 2014 (salle municipale) portant création des dites régies,

Considérant la demande de la Direction Générales des Finances Publiques relative à la réforme des régies et la suppression des espèces,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Clôture les régies de recettes pour la cantine scolaire, pour la garderie scolaire et la location de la salle municipale,
- Supprime l'encaisse prévue pour la gestion des régies de recettes,
- Fixe au 31 mars 2023 la date de clôture,
- Charge Mme la secrétaire de mairie et Mme le receveur municipal, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée aux régisseurs et mandataires.

Point n° 2 : Constitution d'une nouvelle régie de recettes cantine et garderie scolaires avec un compte DFT.

VU la délibération du Conseil municipal du 13 février 2023 clôturant les régies de recettes « cantine scolaire » et « garderie scolaire » ,

Considérant la nécessité de créer une nouvelle régie unique « régie de recettes cantine et garderie scolaires »,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 1^{er} février 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Il est institué, à compter du 1^{er} avril 2023, une régie de recettes dénommée « régie cantine et garderie scolaires ».

Article 2 : Cette régie est installée à la mairie de SEYRESSE (40180).

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :

. Recettes cantine et garderie scolaire (compte imputation 7067).

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- . Chèque,
- . Numéraire,
- . Virement,
- . Payfip régie,
- . Prélèvement.

Ces recettes sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance informatique.

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds (DFT) est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP des Landes.

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 euros.

Article 7 : Un fonds de caisse est mis à disposition du régisseur pour un montant de 50 euros.

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie de Dax-Agglomération ou à la Banque postale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, et au minimum une fois par mois.

Article 9 : Le régisseur verse auprès de la Trésorerie de Dax-Agglomération la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 10 : Monsieur le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Point n° 3 : Renouvellement de la certification de la gestion durable de la forêt communale.

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la Commune, de renouveler son adhésion au processus de certification PEFC afin de confirmer aux concitoyens que la valorisation de la forêt communale s'accomplit dans le respect du patrimoine commun et d'apporter aux produits issus de

la forêt communale les garanties demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion forestière durable.

Il rappelle au Conseil que, lors de sa réunion en date du 16 mai 2008, il avait adhéré à cette certification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de renouveler son adhésion à la politique de qualité de la gestion durable définie par l'entité PEFC de sa région,
- charge le maire de signer les documents nécessaires à ce renouvellement d'adhésion.

Point n° 4 : Lotissement « Les Pommiers » : dénomination rue.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de nommer la rue du lotissement « Les Pommiers » et de numéroter les terrains.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide de nommer l'unique rue : rue Chantecler et numérote les terrains.

La séance a été levée à 23 heures.

Fait à Seyresse, le 14 février 2023.

Le Maire :



Philippe DELMON

